

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R24-2017-169

CENTRE-VAL DE LOIRE

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2017

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-03-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL "DES PIERRONS" (45). (1 page)	Page 3
R24-2017-02-22-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DES COTEAUX DES DAURONS (18) (1 page)	Page 5
R24-2017-02-14-011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DES GALLARDS (18) (1 page)	Page 7
R24-2017-02-26-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DES SENTIERS (18) (1 page)	Page 9
R24-2017-02-24-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL DESBORDES (18) (1 page)	Page 11
R24-2017-02-23-007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL HUGUET Jean-Claude (45). (1 page)	Page 13
R24-2017-03-03-010 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL MARIE (45). (1 page)	Page 15
R24-2017-02-02-012 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter EARL VIGOT (18) (1 page)	Page 17
R24-2017-03-01-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC "LES MAUVINIERES" (45). (1 page)	Page 19
R24-2017-02-27-009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC CHRETIEN (18) (1 page)	Page 21
R24-2017-02-13-018 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter GAEC DES JETS (18) (1 page)	Page 23
R24-2017-02-07-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Arnaud LEVEQUE (18) (1 page)	Page 25
R24-2017-02-07-014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Damien LEVEQUE (18) (1 page)	Page 27
R24-2017-02-13-017 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. DESVERGNES Cyril (18). (1 page)	Page 29
R24-2017-02-02-013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation	
d'exploiter M. Sébastien PIGUET (18) (1 page)	Page 31
R24-2017-02-27-008 - ACCUSE RECEPTION_seuls_Juin_2017_GAEC_CHRETIEN (1	
page)	Page 33

R24-2017-03-03-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL "DES PIERRONS" (45).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « DES PIERRONS » Madame GARDONI Liliane et Monsieur GARDONI Jean-Yves Les Pierrons 45220 – DOUCHY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 17,70 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 3/03/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/07/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour la Chef du Service agriculture et développement rural La chef du pôle compétitivité et territoires Signé : Émilie ROUSSEAU

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-22-004

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES COTEAUX DES DAURONS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-050

Le Directeur départemental

EARL DES COTEAUX DES DAURONS M. Mme LAROCHE

2500 Route de l'Etang – Les Besnards

18 110 ST MARTIN D'AUXIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 4,7649 ha (parcelles AK 10/11/12/ZL 74/79/ZI 89/90)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 22/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 22/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-14-011

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES GALLARDS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-048

Le Directeur départemental à

EARL DES GALLARDS M. JOLIVET Nicolas

Les Gallards

18 290 CIVRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 18,22 ha (parcelles D 2/3/E 136/AI 29)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 14/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 14/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-26-001

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DES SENTIERS (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-026

Le Directeur départemental à

EARL DES SENTIERS M. THIVRIER Franck

Les Sentiers

18 120 MASSAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 0,3219 ha (parcelles YK 61 / 36)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 26/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 26/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-24-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DESBORDES (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-397

Le Directeur départemental à

EARL DESBORDES M. Desbordes Nicolas

Estondes

18 270 SIDIAILLES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 1,0208 ha (parcelles AI 163/164)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 24/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-23-007

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HUGUET Jean-Claude (45).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural Pôle compétitivité et territoires 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1 Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « HUGUET Jean-Claude » Monsieur HUGUET Jean-Claude et Madame HUGUET Nathalie 4, Rue du Colombier 45490 - PREFONTAINES

CONTRÔLE DES STRUCTURES Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 142 ha « relative à une modification qui va intervenir dans l'EARL (Changement de statut social, Madame HUGUET Nathalie devient associée exploitante) »

et

Pour une superficie sollicitée de : 20,10 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 23/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 23/06/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service agriculture et développement rural

Signé: Isaline BARD

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-03-03-010

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL MARIE (45).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à EARL « MARIE » Messieurs MARIE Philippe et Benoît 5, Hameau de Morville 77570 – AUFFERVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 67,72 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 3/03/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 3/07/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural L'adjointe Signé : Isabelle CAREL

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-02-012

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL VIGOT (18)

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 – **Fax :**02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental, à

EARL VIGOT Monsieur VIGOT Max

1 Rue de la Simonnerie

18 130 OSMERY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 31,1590 ha (parcelles D 135/137/138/139/213/ZB 12/ ZH 1/2/ZI 23))

Date de réception du dossier complet : 02/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 02/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-03-01-005

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC "LES MAUVINIERES" (45).

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU LOIRET

Service agriculture et développement rural 181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex 1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental à GAEC « LES MAUVINIERES » Madame BASSIN Béatrice et Monsieur BASSIN Thierry Les Mauvinières 45260 – VIEILLES MAISONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 3,10 ha

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 1er/03/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 1^{er}/07/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, Pour le Chef du Service agriculture et développement rural L'adjointe Signé : Isabelle CAREL

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-27-009

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC CHRETIEN (18)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-017

Le Directeur départemental à

GAEC CHRETIEN
MM. CHRETIEN, Mmes
CHRETIEN et MILLEREUX

4 Mazan

18 350 BLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,8819 ha (parcelles C 624/D 157/E23/24/C 635/636/1235/160/B 156)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

R24-2017-02-13-018

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter GAEC DES JETS (18)

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par: Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax**: 02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier 2016-18-450

Le Directeur départemental,

GAEC DES JETS MM. CASSONNET Christophe et Cyril

Les Jets

18 370 BEDDES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : **15,6156 ha** (parcelles AX 76/77/79/80/81/83/84/85/86/87/88/89/90/124/125/126/128/132/141/142)

Date de réception du dossier complet : 13/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 13/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-02-07-013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Arnaud LEVEQUE (18)

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par: Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax**: 02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental, à

Monsieur LEVEQUE Arnaud

17 Route de Gron

18 800 VILLEQUIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 34,96 ha (parcelles A 86/117/413/415)

Date de réception du dossier complet : 07/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 07/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-02-07-014

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Damien LEVEQUE (18)

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par: Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 - **Fax**: 02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental, à

Monsieur LEVEQUE Damien

2 Rue de la Forêt St Igny

18 800 GRON

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 94,54 ha (parcelles AA 23/46/ZC 8/9/ZD 6/20/74/75/ZP 5/6/11/12/13/ZD 7/ZO 11/AA 45/ZP 1/ 4/8/9/10/ZM 22/C 97/277/375/377/381/382/385/387/ZI 36/ZK 47)

Date de réception du dossier complet : 07/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 07/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-02-13-017

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. DESVERGNES Cyril (18).

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 **- Fax :** 02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2016-18-449

Le Directeur départemental,

Monsieur DESVERGNES Cyril

39 Rue des Violettes

18 200 ORVAL

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 12,1348 ha (parcelles AB 4/ ZE 2/ 1/ AB 41/ ZE 27/ 26/ AB 5)

Date de réception du dossier complet : 13/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 13/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-02-02-013

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Sébastien PIGUET (18)

du Cher

Service de l'Économie agricole et du développement rural Bureau Contrôle des structures, Installation, Modernisation des Exploitations

Affaire suivie par : Anne Marie DESPLANCHES **Tél.** 02 34 34 61 66 – **Fax :**02 34 34 63 00

Mel: ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Le Directeur départemental, à

Monsieur PIGUET Sébastien

Nizerolles

41 320 CHATRES SUR CHER

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie totale sollicitée de : 58,3037 ha
(parcelles BK 255/ 252/ BI 178/BK 240/241/247/191/BH 47/174/BI 162/163/BH 56/46/57/BK 135/BH 28/55/BK 190/ZT 32/BK 228/BH 51/59/65/66/BI 164/BK 31/136/192/202/235/238/245/246/248/249/250/251/253/254/256/ZT 1/2/3/14/11/12/BH 67/BI 15/75/76/77/78/85/92/96/97/174/175/176/179/184/185/187/190/191/206/222/249/252/256/257/258/259/BK 54/236/237/ZS 155/177/ZT 18/33/34/36/37/48/BI 152/153/253/A 139/140/141/142)

Date de réception du dossier complet : 02/02/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de 4 mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prolongé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de 4 mois, soit **dès le 02/06/2017**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation administrative tacite d'exploiter.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète, par délégation, Le chef de service de l'économie agricole et du développement rural signé : Joëlle WENDLING

⁻ par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture, L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans /de Limoges dans les deux mois suivants.

⁻ par recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1

R24-2017-02-27-008

ACCUSE
RECEPTION_seuls_Juin_2017_GAEC_CHRETIEN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU CHER

Service de l'économie agricole et du développement rural

Bureau Contrôle des structures, Installations, Modernisation des Exploitations

6 Place de la Pyrotechnie CS 20001 18019 BOURGES Cédex

Tél. 03 34 34 61 66 ou 61 49 ou 61 65

Fax. 02 34 34 63 00

Mel. ddt-seadr-bsim@cher.gouv.fr

Dossier n°2017-18-017

Le Directeur départemental à

GAEC CHRETIEN
MM. CHRETIEN, Mmes
CHRETIEN et MILLEREUX

4 Mazan

18 350 BLET

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : 9,8819 ha (parcelles C 624/D 157/E23/24/C 635/636/1235/160/B 156)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET: 27/2/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/6/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire et par délégation du Directeur Départemental des Territoires, le Chef du Service Économie Agricole Signé : Joëlle WENDLING

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.